



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

## AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1), la Municipalité d'Ascot Corner désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022, à 19 h 30, laquelle se tiendra par vidéoconférence par le biais de la plateforme numérique Zoom, à savoir :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 684 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité d'Ascot Corner, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité d'Ascot Corner.
2. Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité d'Ascot Corner. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

DONNÉ à Ascot Corner ce 17<sup>e</sup> jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

\_\_\_\_\_  
Directeur Général et Greffier-Trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 17 janvier 2022, entre 9 et 16 heures. En foi de quoi, je donne ce certificat ce **17 janvier 2022**.

\_\_\_\_\_  
Directeur Général et Greffier-Trésorier